

## INFORMATIONS CONCERNANT LES STAGES INTRA-CERTIFICAT ECG

**Selon l'article 12 du Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG) C1.10.70 du 1<sup>er</sup> février 2023, un stage pratique extrascolaire de 2 semaines au minimum, placé sous la responsabilité d'une professionnelle ou d'un professionnel qualifié, et validé par l'école, est obligatoire pendant la formation menant au certificat d'école de culture générale.**

Pendant vos études à l'ECG, vous devez accomplir au moins 10 jours (80 heures) de stage pratique, si possible dans un domaine d'activité en rapport avec l'option choisie. Celui-ci est **obligatoire** réglementairement parlant pour l'obtention du certificat de culture générale. Connaître un cadre de travail hors de l'école, s'occuper de problèmes nouveaux, découvrir un autre entourage et des pratiques professionnelles permet d'enrichir la formation scolaire, voire de la motiver.

### Le stage a donc pour objectifs :

- de développer les compétences individuelles et sociales des élèves ;
- de renforcer leur responsabilité personnelle et leur confiance en soi ;
- de leur fournir l'occasion d'un engagement personnel au cours duquel ils pourront exercer une part de responsabilité, faire preuve de sérieux et de régularité ;
- de présenter un aperçu du monde du travail, si possible, dans des domaines qui correspondent aux enseignements de l'ECG.

### Cinq jours au moins doivent être effectués en 1<sup>re</sup> et cinq en 2<sup>e</sup>.

- Les élèves qui effectuent des stages durant l'été précédant leur entrée en première année peuvent les faire valider dans leur établissement d'affectation après le mois d'août.
- Les élèves qui entrent en 2<sup>e</sup> année doivent accomplir au moins cinq jours de stage entre leur inscription au 1<sup>er</sup> juillet et le mois d'août, qu'ils feront valider dans leur établissement d'affectation après la rentrée.
- Les élèves entrant en 3<sup>e</sup> année doivent accomplir leurs dix jours de stage avant la **rentrée d'août**.

***Tout stage effectué dans l'année civile du transfert, c'est-à-dire entre janvier et août, pourra être validé par l'établissement d'affectation à la rentrée.***

**Un stage de 5 jours consécutifs, pour un total de 40h, est exigé.** Les stages d'observation de 3 jours ne sont pas acceptés. Les 40h restantes peuvent être effectuées comme suit : 5 jours dans le prolongement du premier stage; dans un autre stage de 5 jours consécutifs; lors d'une activité régulière ou temporaire d'une durée minimale équivalente à 40 heures.

Seuls les stages réalisés durant les vacances scolaires peuvent être effectués à l'étranger. Dans ce cas, ils sont placés sous la responsabilité des parents ou répondants légaux. Les séjours linguistiques ne sont pas comptabilisés comme jours de stage.

### Peuvent être validées comme stage les activités – bénévoles ou rémunérées - suivantes :

- Stage d'expérimentation professionnelle ;
- Activité régulière auprès d'une entreprise ou d'une institution ;
- Job d'été, monitorat de camps de vacances ;
- Activité d'encadrement dans le cadre de « Jeunesse et Sport » ;
- Animation de jeunesse (scoutisme, centres de loisirs, etc.) ;
- Baby-sitting si cette activité implique un encadrement suivi de l'enfant; le certificat de formation de la Croix-Rouge est exigé ; la garde nocturne d'enfants n'est pas prise en compte ;
- Travail humanitaire.

### Validation des stages

Les élèves utilisent le "formulaire-stage intra-certificat" (feuille de couleur saumon) et le font compléter par l'employeur. **Des exemplaires sont à disposition dans les secrétariats.** Les élèves doivent également fournir une attestation signée de l'entreprise ou de l'institution, mentionnant les dates du stage et le nombre d'heures effectuées. Ces deux documents doivent être remis, à la rentrée, au bureau des stages qui validera les heures effectuées.

**La direction**